



GUIDE DU CLIENT - 2024



Date d'application :
01/01/2024

La description des services et des tarifs contenus dans ce guide n'a pas valeur contractuelle.
Elle vous est destinée à titre d'information.

Tous les tarifs inscrits dans ce Guide Client sont notifiés toutes taxes comprises (TTC).

Nota : La CCI-NC, en tant qu'EPA, n'est pas assujettie à la TGC, Article LP 478-4 de la Loi du Pays 2016-14 du 30 septembre 2016.



Contacts utiles :

Service des Opérations Aéroportuaires :

✉: soa-tta@cci.nc

☎: +687 35.25.15

Service Gestion Relation Client :

✉: grc-tta@cci.nc

1/ LES REDEVANCES AERONAUTIQUES	3
✓ Principes généraux	3
✓ Atterrissage – aéronefs de plus de 6 tonnes	5
✓ Atterrissage – aéronefs de 6 tonnes et moins	6
✓ Balisage	6
✓ Carburant	7
✓ Stationnement	7
✓ Passagers	7
✓ Fret	8
2/ LES REDEVANCES D’USAGE DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES	8
✓ Banques d'enregistrement	8
✓ Traitement bagages	8
✓ Passerelles	8
✓ Destruction des déchets	9
✓ Titres de circulation en zone à accès réglementé	10
3/ FORMATIONS SURETE ET SECURITE DISPENSEES PAR LE CONCESSIONNAIRE AEROPORTUAIRE	11
4/ SERVICES AUX PASSAGERS & AUTRES SERVICES	12
✓ Salons d'honneur	12
✓ Prestations d'accompagnement	12
✓ Parkings	13
✓ Salles de réunion	13
5/ LES REDEVANCES DOMANIALES	14
✓ Principes généraux	14
✓ Aérogare passagers	14
✓ Gare routière	14
✓ Aérogare de fret	14
✓ Bâtiments « Moyens Généraux »	14
✓ Terrains	15
✓ Parkings	15
6/ LES PRESTATIONS DE SERVICE	16
✓ Fourniture d'énergie électrique	16
✓ Entretien téléphone	16
✓ Fourniture du service de téléphonie	16
✓ Installation et entretien du confort climatique	16
✓ Fourniture du confort climatique – aérogare passagers	17
✓ Entretien ménager	17
✓ Mise à disposition de vestiaires	17
✓ Fourniture d'eau	17
✓ Collecte des cartons	17
✓ Informatique & réseau	18
✓ Sécurité incendie	18
✓ Interventions du SSLIA	18
✓ Interventions du service technique	19
✓ Nettoyage des postes de stationnement	19
7/ ANNEXE 1 – MISE EN PLACE DE MESURES INCITATIVES APPLIQUEES AUX REDEVANCES AERONAUTIQUES	20
ANNEXE 2 – TARIFICATION PUBLIQUES ASSISTANCE HANDLING ET COMMISSARIAT HOTELIER	23

1 / REDEVANCES AERONAUTIQUES

✓ PRINCIPES GENERAUX

A – EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les factures émises par l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta doivent être payées dans les 30 jours fin de mois suivant la date de la prestation échue.

Les redevances, dont les modalités d'établissement et les tarifs sont précisés dans les chapitres qui suivent, sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances dues par les exploitants d'un aéronef, le Gestionnaire aéroportuaire est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à la consignation de la somme en litige (Code de l'Aviation Civile Art. 224.4).

Tout client de l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta peut être requis de constituer des garanties sous forme de chèque de dépôt ou de garantie bancaire à la 1^{ère} demande auprès de la Direction Administrative.

En cas de retard dans les règlements :

- Le Concessionnaire Aéroportuaire se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées et n'ayant pas fait l'objet de réclamations ;
- Les sommes échues portent intérêts de retard à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

B – MODES DE REGLEMENT

Les factures peuvent être payées :

1. Par chèque bancaire ou postal en francs pacifiques libellé à l'ordre de «CCI Aéroport» à adresser à :

CCI Aéroport International de Nouméa-La Tontouta
Service Administratif
B.P. 2
98840 Tontouta
Nouvelle-Calédonie

2. Par virement bancaire aux comptes CCI Tontouta ci-dessous en indiquant le N° de compte client et les références des factures réglées dans le libellé du virement :

SOCIETE GENERALE IBAN : FR76 1831 9067 0118 0072 0101 779 - **SWIFT/BIC** : SOGENCNN

Code banque : 18319 – Code agence : 06701 – Compte n° 1800721017 – Clé RIB : 79

BNP PARIBAS IBAN : FR76 1793 9091 1203 9008 0012 849 - **SWIFT/BIC** : BNPANCNX

Code banque : 17939 – Code agence : 09112 – Compte n° 03900800128 – Clé RIB : 49

BNC IBAN : FR76 1488 9000 8101 4003 2046 895 – **SWIFT/BIC** : CEPANCM

Code banque : 14889 – Code agence : 00081 – Compte n° 01400320468 – Clé RIB : 95

3. En espèces ou carte bancaire auprès du Point Information de l'aéroport, situé dans le Hall des Départs de l'aérogare.

C – RECLAMATIONS

Les réclamations ne sont instruites que sur demande écrite envoyée à l'adresse grc-tta@cci.nc

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée et ne sont recevables que pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Pour traiter vos demandes dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- Le n° complet de la facture concernée
- La (ou les) prestation(s) en litige
- Le montant et le motif précis de la réclamation
- La date et le n° de vol concerné, le cas échéant

D – MODALITES DE FACTURATION POUR LES AERONEFS DE PLUS DE 6 TONNES

La facturation est définitive, même si la Compagnie ou l'opérateur apporte a posteriori les éléments manquants ou des rectificatifs.

Les redevances aéronautiques et dues au titre de l'usage des équipements et installations aéroportuaires sont :

- Facturées par l'assistant au sol dans le cadre de vol privés.
- Facturées par le Gestionnaire aéroportuaire dans le cadre de vols commerciaux opérés par les compagnies programmées.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES COMPAGNIES AERIENNES

Dans le mois qui précède la venue d'un nouvel aéronef pour les compagnies programmées, une copie des documents suivants est à adresser au Gestionnaire aéroportuaire, par voie postale ou via courriel à l'adresse soa-tta@cci.nc :

- Le Certificat de Transporteur Aérien, sans lequel les vols sont obligatoirement facturés au régime des vols privés ;
- Le Certificat de Navigabilité (CDN), comportant les indications de poids et ;
- Le Certificat Acoustique, comportant le poids maximum au décollage, les indications de motorisation et les mesures de bruit associées.

A défaut de fourniture de ces documents, la masse maximale certifiée au décollage retenue est la plus élevée de celles des aéronefs du même type connus sur l'aérodrome concerné et dans la catégorie acoustique la plus bruyante (arrêté du 26/02/2009) ;

Tout justificatif de changement de poids doit être accompagné du certificat de nuisance correspondant.

Il appartient à la compagnie aérienne de fournir les pièces justificatives nécessaires au classement de l'aéronef et à la facturation des mouvements effectués sur la plateforme de Nouméa-la Tontouta.

E – MODALITES DE FACTURATION POUR LES AERONEFS DE 6 TONNES ET MOINS

- Cela concerne l'aviation générale, à savoir, entre autres, l'aviation légère (les aéroclubs, les avions privés locaux, les hélicoptères et les ULM) et l'aviation d'affaires.
- Les opérateurs de ces vols devront contacter au minimum 24h à l'avance le Gestionnaire (+687 35 25 15 ou soa-tta@cci.nc) afin de connaître la disponibilité des parkings ainsi que les documents et informations à fournir.
- Ces vols ne sont pas prioritaires.
- L'acquittement des factures se fera au comptant.

Redevances aéronautiques

- L'atterrissage ainsi que l'assistance au sol pour les formalités transfrontalières (immigration, phytosanitaires et douanières) sont facilités par le personnel du Gestionnaire aéroportuaire et facturés par ce dernier (**cf. § ATERRISSAGE – aéronefs de 6 tonnes et moins**).
- Les autres redevances aéronautiques applicables (balisage, stationnement et passagers) sont facturées d'après les mêmes modalités que pour le trafic commercial international.

Autres redevances

- Les autres services (services aux passagers, liés aux bagages, etc.) sont traités et facturés par l'assistant aéroportuaire.

F – CAS PARTICULIERS : AERONEFS MILITAIRES ET D'ETAT

Les modalités de facturation, et notamment les exemptions accordées pour les mouvements d'aéronefs militaires français et étrangers ainsi que des aéronefs d'Etat, français et étrangers, sont portées à la Convention particulière signée entre le Ministère de la Défense et le Gestionnaire aéroportuaire.



✓ **ATERRISSAGE – aéronefs de plus de 6 tonnes**

Cette redevance est due pour chaque atterrissage d'un aéronef de plus de 6 tonnes.

- Elle est calculée sur la base de la Masse Maximale au Décollage (MMD) de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

POIDS AERONEF	TARIFS
de 6 à 25 tonnes	189 XPF /tonne
de 26 à 75 tonnes	381 XPF /tonne
plus de 75 tonnes	455 XPF /tonne

- Le tarif est ensuite modulé en fonction du groupe acoustique dans lequel l'aéronef est classé.

Conformément à l'article 7, page 255 du Journal Officiel du 28 décembre 1983 :

–Le coefficient acoustique d'un aéronef (de 0,90 à 1,20) permet de déterminer l'appartenance de ce dernier à un des 5 groupes acoustiques définis par l'article 7.

–Ces groupes, qui caractérisent le niveau de bruit des aéronefs, sont numérotés de 1, pour les aéronefs les plus bruyants, à 5, pour les aéronefs les moins bruyants.

Conformément à l'arrêté du 23 mai 1989 :

–Les avions à réaction sont classés dans les 5 groupes acoustiques par référence à l'Annexe 16 de la Convention de Chicago.

–Les avions à hélices et les hélicoptères sont classés en groupe 4, à l'exception de ceux pour lesquels l'exploitant ou le propriétaire justifie d'un certificat de limitation de nuisances ou d'un document équivalent, auquel cas l'appareil est classé en Groupe 5.

–Il appartient à l'exploitant ou, à défaut, au propriétaire d'un aéronef, de fournir les documents justificatifs nécessaires à son classement.

La méthode de classement est définie ci-dessous :

GROUPES ACOUSTIQUES	1 : >100 dB	2 : <100 dB	3 : <90 dB	4 : <80 dB	5 : <70 dB
Coefficient correcteur acoustique	1,20	1,10	1,05	1,00	0,90

→ A ce tarif modulé, sera appliqué un coefficient correcteur s'élevant à **1,10**.

REDUCTIONS ET EXEMPTIONS

–Vol d'entraînement : vol effectué dans le souci de former le personnel navigant d'une Compagnie ou pour un essai après entretien et pour calibrage d'appareil.

La réduction sur la redevance d'atterrissage est de : **75 %**;

–QRF ou Retour forcé : vol très court effectué par un appareil qui, peu de temps après le décollage, se trouve en difficulté et revient de ce fait à son point de départ. Sont seuls considérés comme retours forcés ceux dus à des incidents techniques ou à des circonstances atmosphériques défavorables, et qui ont été annoncés comme tels à la tour de contrôle lors de l'atterrissage du vol écourté.

Les vols au départ de Tontouta concernés par un QRF font l'objet d'une **exemption totale** de la redevance atterrissage.

✓ **ATTERRISSAGE – aéronefs de 6 tonnes et moins**

DESCRIPTION	TARIFS
Forfait atterrissage	1 250 XPF /atterrissage
Forfait assistance pour les formalités transfrontalières	5 238 XPF /H

✓ **BALISAGE**

→ Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement « atterrissage » ou « décollage » sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé, et ce, de nuit ou par mauvaise visibilité :

- soit à la demande du Commandant de bord ;
- soit pour des raisons de sécurité, sur ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

DESCRIPTION	TARIF
Tous avions	2 951 XPF /U

EXEMPTIONS

- Les vols au départ de Tontouta concernés par un QRF font l'objet d'une exemption totale de la redevance balisage, à l'arrivée comme au départ.

✓ **CARBURANT**

- Cette redevance est facturée en fonction du nombre d'hectolitres de carburant pris par la compagnie.

TYPE DE CARBURANT	TARIF
Jet A1	28,43 XPF /hectolitre

✓ **STATIONNEMENT**

- Cette redevance est due par tout aéronef stationnant, soit sur les aires de trafic, soit sur celles de garage ou d'entretien.
- Elle est calculée par tonne et par heure. Le poids à considérer est le poids maximum autorisé au décollage (Maximum Take-Off Weight), porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil.
- Toute heure entamée est due.
- Un délai de franchise de 2 heures est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.
- Cette franchise, appliquée à toutes les aires, n'est pas cumulable.

PARKING P1 et P2 – Postes au contact / PARKING P3, P4, P5, P6 – Postes éloignés	
Tous avions	25,88 XPF /T /H

✓ **PASSAGERS**

- Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Elle n'est payable **qu'au départ de Tontouta**.
- La facturation est basée sur le nombre de passagers déclarés par l'exploitant de l'aéronef, ou son représentant, sur les comptes-rendus d'activité (CRA), transmis au Gestionnaire par email sur une base hebdomadaire.
En l'absence du nombre de passagers transportés pour un vol donné, la redevance passagers sera calculée en fonction du volume de sièges offerts de l'appareil.
- Le Gestionnaire aéroportuaire est susceptible de contrôler, par sondage, l'exactitude des comptes-rendus d'exploitation à l'aide des documents utilisés par les compagnies lors de l'exploitation.
Les compagnies aériennes sont ainsi tenues de présenter les messages de chargement LDM (Load Message).

TPOLOGIE DE PASSAGERS	TARIFS
International	3 393 XPF /PAX
Domestique	737 XPF /PAX

EXEMPTIONS

- Les membres de l'équipage ;
- Les passagers en transit direct (arrivée et départ sous le même numéro de vol) ;
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport (QRF), en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;
- Les enfants de moins de 2 ans ;
- Les passagers d'aéronefs privés qui effectuent des évacuations sanitaires (EVASAN).

✓ FRET

- Cette redevance est calculée en fonction du nombre de kilos de fret traités sur l'aéroport selon la déclaration fournie par la compagnie aérienne ou l'assistant aéroportuaire.
- Elle est facturée sur une base trimestrielle.

DESCRIPTION	TARIFS
Arrivée	10,02 XPF /kilo
Départ	4,92 XPF /kilo
Transit	4,92 XPF /kilo

2 / REDEVANCES D'USAGE D'EQUIPEMENTS & D'INSTALLATIONS AEROPORTUAIRE

✓ BANQUES D'ENREGISTREMENT

DESCRIPTION	TARIF
Utilisation des banques d'enregistrement au départ des vols <i>(les 15 premières minutes sont gratuites)</i>	206,9 XPF /15 minutes

- Pour des raisons d'exploitation, la CCI pourra modifier l'affectation des banques prévue de manière prévisionnelle.

✓ TRAITEMENT BAGAGES

- Cette redevance concerne le traitement du bagage au départ et dans son intégralité (sécurisation, convoyage et suivi bagage).

DESCRIPTION	TARIF
Au départ des vols	9,94 XPF /bagage

✓ PASSERELLES

- Les passerelles sont utilisées pour l'embarquement et le débarquement des passagers. Cette redevance est due par le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef.
- Pour des raisons d'exploitation, la CCI peut demander le retrait de l'avion afin de récupérer la passerelle et le parking.

DESCRIPTION	TARIFS
Rotation (1/2 tour soit 1 arrivée + 1 départ)	14 699 XPF (Forfait 6H)
Arrivée sèche	9 799 XPF (Forfait 1H30)
Départ sec	11 759 XPF (Forfait 2H)
Stop over	53 522 XPF (Forfait 21H)

✓ DESTRUCTION DES DECHETS

A – DECHETS DE BORD

- Par arrêté territorial (arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014), tous les produits et restes de produits à risque sanitaire qui ont été utilisés à bord à des fins alimentaires doivent être détruits afin de permettre la destruction de tout organisme nuisible.
- Le coût de destruction est un forfait calculé sur la base d'une unité pondérée évaluée à **603 XPF** multipliée par le coefficient de l'appareil concerné.

Les coefficients associés aux appareils sont listés ci-dessous :

TYPE D'APPAREILS	Coefficient
→ Beach C90, Cessna 310, 411, Citation I, II	1
→ HS125, Cessna Citation III, Fairchild 400, Learjet 25, 36,55 Corvette	2
→ Gulfstream II, III, IV, Jet Star II, Mystère Falcon 50	3
→ F27, F28, P3 Orion, ATR42, ATR72	4
→ DC9/30, Bac 111	5
→ A320/N, B727, B737, DC9/50, Caravelle	6
→ MD82, DC9/30F, E3, EC135, KC135, Nimrod	8
→ B707, DC8, DC8/62/72, A321/N, Convair Coronado, C130, VC10	10
→ DC8/61/71, DC8 62/72	13
→ B767	15
→ A310, A330/N, SST, B707F, DC8 55F, DC8 62/72F, CL44, C135	16
→ DC10/30, DC8 61/71F, DC8 63/73F, C141, A340, B777/200	17
→ B747/200, B747/300, B777/300	22,5
→ B747/200C 7 PAL	25
→ B747/300C 7 PAL	26
→ B747/300C 11 PAL, B747F, C5A Galaxy, A380	27

B – FRET A RISQUE SANITAIRE

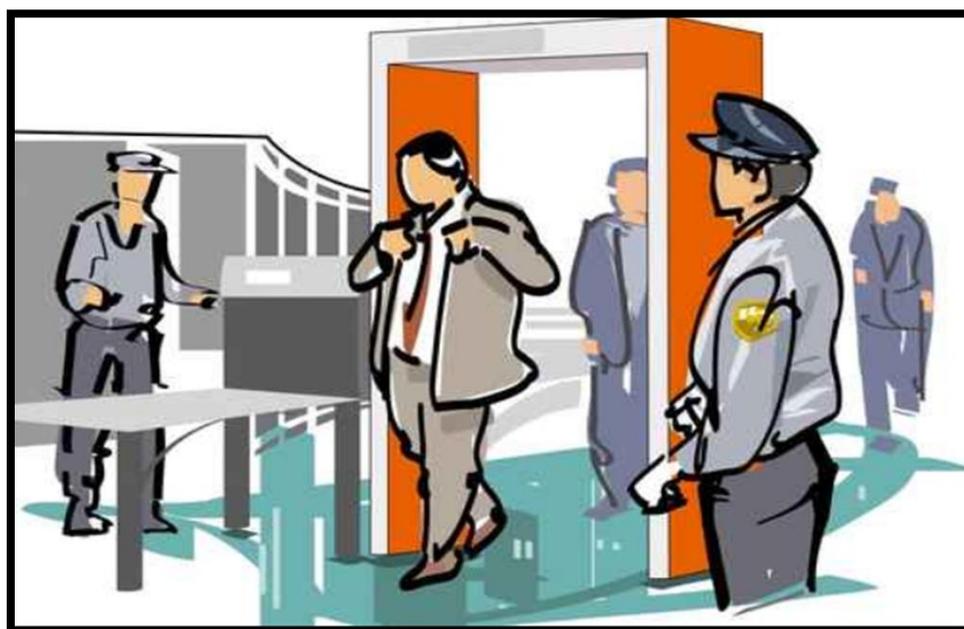
- La destruction de fret à risque sanitaire est à la charge de l'importateur.
Pour cela, l'importateur ou son transitaire désigné doit fournir tous les éléments nécessaires pour la facturation.

DESCRIPTION	TARIF
Destruction du fret à risque sanitaire	500 XPF /kilogramme

✓ TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

DESCRIPTION	TARIFS
Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) <i>1^{ère} demande / renouvellement</i>	11 900 XPF /U
Réédition / Remplacement d'un TCA <i>Perte, vol, dégradation, modification secteurs</i>	4 900 XPF /U
Clé magnétique (hors zone sûreté)	3 000 XPF /U
Réédition attestation conduite Zone Côté Piste (ZCP)	1 000 XPF /U
Laissez-passer véhicule	2 500 XPF/U

- LA FORMATION A LA SENSIBILISATION SURETE EST OBLIGATOIRE POUR LA DELIVRANCE DU TITRE DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE.
Les tarifs de formations sont abordés au §3. **FORMATIONS SURETE ET SECURITE DISPENSEES PAR LE CONCESSIONNAIRE AEROPORTUAIRE.**



3/ FORMATIONS SURETE ET SECURITE DISPENSEES PAR LE CONCESSIONNAIRE AEROPORTUAIRE

Tarifs à l'unité	
Formation sûreté (3h)	10 000 XPF /U
Formation conduite en ZCP catégorie CVS/CAT (3h)	10 000 XPF /U
Formation conduite en ZCP catégorie CAM (6h)	15 000 XPF /U
Formation conduite en ZCP intermédiaire (continue, complémentaire, locale)	7 000 XPF /U
Tarifs de groupe (5 personnes et plus)	
Formation sûreté (3h)	50 000 XPF /groupe
Formation conduite en ZCP catégorie CVS/CAT (3h)	50 000 XPF /groupe
Formation conduite en ZCP catégorie CAM (6h)	75 000 XPF /groupe
Formation conduite en ZCP intermédiaire (continue, complémentaire, locale)	30 000 XPF /groupe

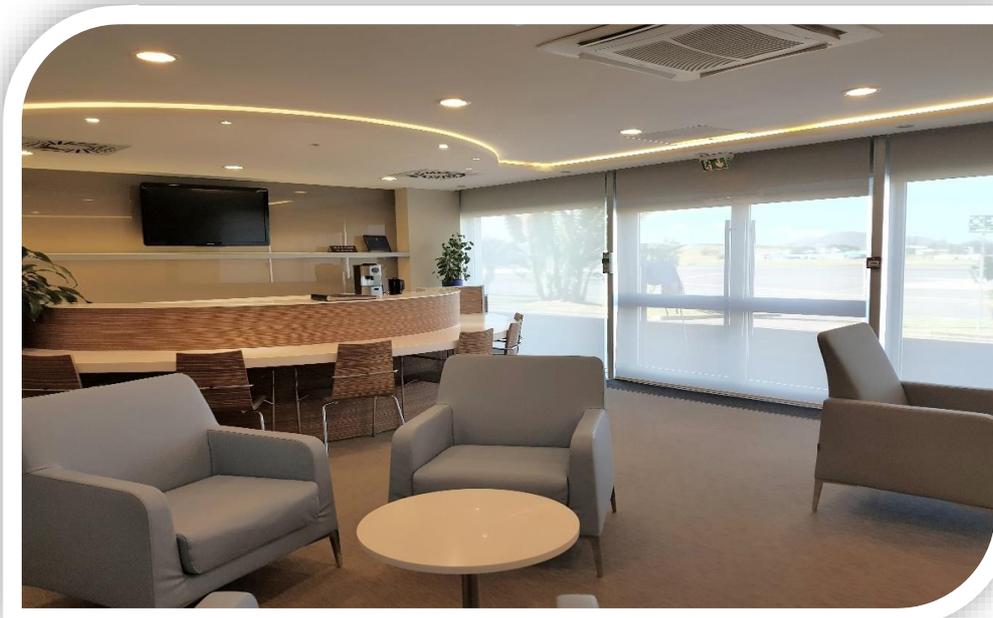
- Le formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation aéroportuaire (« **Formulaire de demande ou de modification de titre de circulation aéroportuaire soumis à habilitation** ») comprend une partie relative à la circulation en zone réservée afin d'identifier les personnes concernées.
- Les demandes de formation à la conduite des véhicules doivent être formulées sur le document intitulé « **Demande de formation à la conduite en ZCP** ».



4 / SERVICES AUX PASSAGERS & AUTRES SERVICES

✓ SALONS D'HONNEUR

- L'accueil des passagers privilégiés dans les salons du Concessionnaire aéroportuaire est soumis à des règles d'utilisation précisées dans les procédures de l'Exploitant (PDUR-SALHON / FORM-RESVIP).
- La mise à disposition des salons à titre personnel sera facturée. Cette prestation comprend des rafraîchissements et la mise à disposition de personnel.
- Pour toute information, contacter le **Service des Opérations Aéroportuaire** du Gestionnaire Aéroportuaire – soa-tta@cci.nc.



DESCRIPTION	TARIF
Utilisation du Salon	25 000 XPF /U

✓ PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- Contacter le **Service des Opérations Aéroportuaire** - soa-tta@cci.nc au moins une semaine à l'avance afin d'obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir accéder en zone réservée.
- Pour une demande d'accès à la zone publique uniquement, la procédure est allégée car l'autorisation est donnée par le seul Gestionnaire.

DESCRIPTION	TARIF
Tournage – Prise de vue – Visites	10 000 XPF /heure

✓ PARKINGS

→ Un parking public est à la disposition des visiteurs.

Le tarif varie selon la durée du stationnement et le paiement peut être effectué par carte bancaire, chèque ou en espèces.

Pour plus d'informations veuillez consulter notre site www.cci.nc

→ Un parking dédié est accessible au personnel travaillant sur la plate-forme (P6 avec 160 places).



✓ SALLES DE REUNION

DESCRIPTION	TARIFS
Petite salle DC 10 (environ 12 pers)	12 500 XPF /journée
Grande salle B 777 (environ 24 pers)	25 000 XPF /journée
Salle de conférence A 380 (environ 35 pers)	36 000 XPF /journée



5 / REDEVANCES DOMANIALES

✓ PRINCIPES GENERAUX

- Ces redevances sont dues pour l'occupation de locaux, terrains, et emplacements sur le domaine public aéroportuaire.
- Les tarifs, exprimés en XPF/m²/mois, varient selon les bâtiments et les zones aéroportuaires.
- Dans le cas d'activités commerciales extra-aéronautiques, la redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant sur l'aéroport.

✓ AEROGARE PASSAGERS

DESCRIPTION	TARIFS
Parties Communes (bureaux) Parties Communes (ilots)	2 788 XPF /m ² /mois 4 067 XPF /m ² /mois
Locaux sous-sol	1 395 XPF /m ² /mois
Locaux techniques	1 395 XPF /m ² /mois
Comptoirs compagnies	18 556 XPF /U /mois

✓ GARE ROUTIERE

DESCRIPTION	TARIFS
Comptoirs d'accueil	18 556 XPF /U /mois
Bureaux des loueurs	2 119 XPF /m ² /mois

✓ AEROGARE DE FRET

DESCRIPTION	TARIFS
Zone FRET - Parties Communes - Bureaux	2 009 XPF /m ² /mois
Zone transitaires - Bureaux	1 464 XPF /m ² /mois
Zone transitaires - Dock	757 XPF /m ² /mois

✓ BATIMENT « Moyens Généraux »

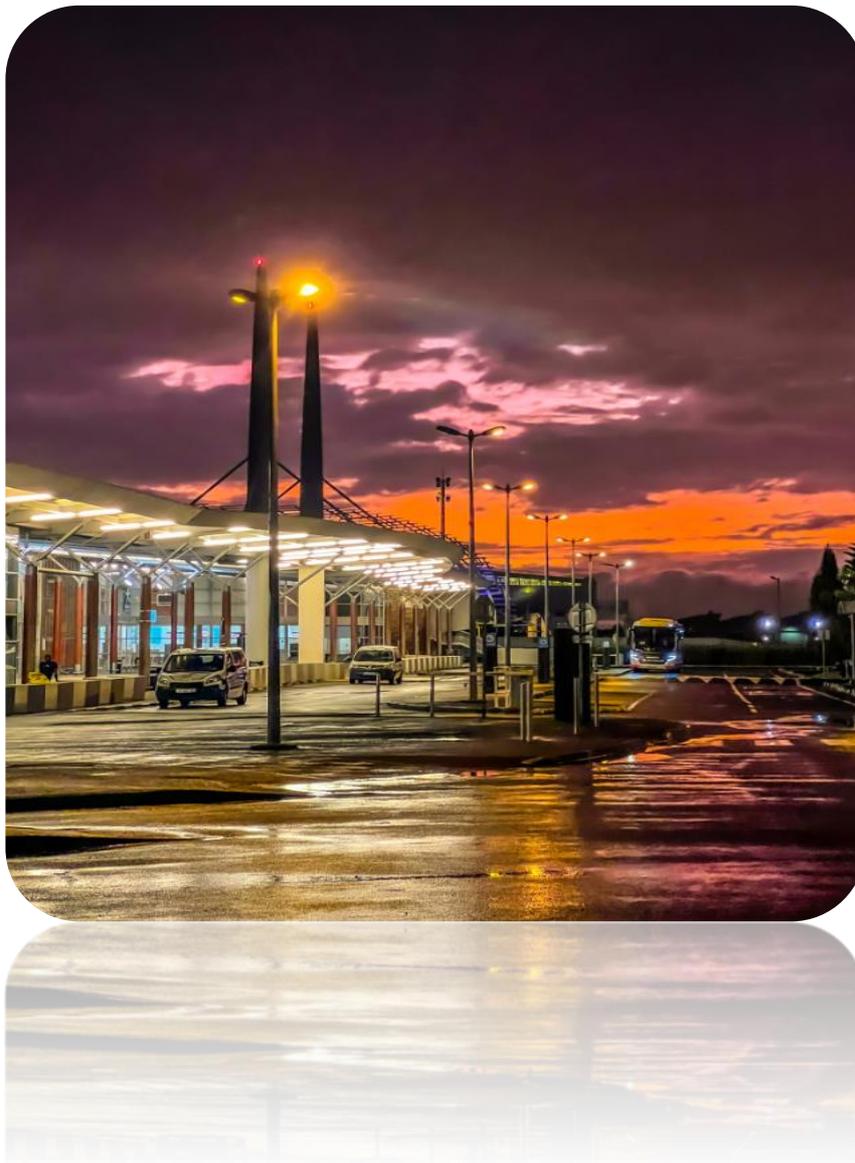
DESCRIPTION	TARIFS
Parties Communes (bureaux)	1 133 XPF /m ² /mois
Zones de stockage	747 XPF /m ² /mois

✓ TERRAINS

DESCRIPTION	TARIFS
Terrains nus	33 XPF /m ² /mois
Aires aménagées	226 XPF /m ² /mois

✓ PARKINGS

DESCRIPTION	TARIFS
Loueurs de voitures <ul style="list-style-type: none">Partie fixe (location de l'emplacement du véhicule)	52 533 XPF /U /an
Navette avec réservation accès Parking P1	5 000 XPF /mois
Navette avec réservation accès Parking P3	15 000 XPF /mois
Taxis	3 372 XPF /mois



6/ PRESTATIONS DE SERVICE

✓ FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

- Facturation électricité tout usage : sur compteur, estimation, prorata de la surface occupée.
- Facturation électricité à usage climatique : sur compteur, estimation, prorata de la surface occupée.

✓ ENTRETIEN TELEPHONE

L'abonnement de base inclut :

- Abonnement à l'autocommutateur ;
- Fourniture d'un poste de base pour une ligne téléphonique ;
- Forfait pour communications internes ;
- Entretien préventif et correctif des équipements mis à disposition (à l'exception des défaillances dues à un usage non-conforme).

DESCRIPTION	TARIFS
Abonnement de base Autocom	2 232 XPF /U /mois
Modification sur poste téléphonique existant (intitulé d'un poste, accès à l'international, renvois, etc.)	800 XPF /modification

✓ FOURNITURE DU SERVICE DE TELEPHONIE

- En plus des frais d'entretien téléphonique, la consommation téléphonique est facturée mensuellement sur la base du tarif OPT et des relevés de consommation réelle.

✓ INSTALLATION ET ENTRETIEN DU CONFORT CLIMATIQUE

L'entretien climatique comprend :

- Le coût de location pour les équipements (aérogare + fret + dock des végétaux) ;
- Entretien préventif et correctif des équipements mis à disposition (à l'exception des défaillances dues à un usage non-conforme) ;
- Le remplacement du matériel défectueux.

DESCRIPTION ENTRETIEN CLIMATIQUE	TARIFS
Locaux aérogare et dock technique	1 339 XPF /kW installé /mois /équipement déployé
Locaux Fret	2 702 XPF /kW installé /mois /équipement déployé
Locaux gare routière	2,1013 XPF /watt installé /mois /équipement déployé

✓ **FOURNITURE DU CONFORT CLIMATIQUE – AEROGARE PASSAGERS**

- L'aérogare Passagers dispose d'une centrale d'eau glacée.
- Les coûts de consommation climatique sont facturés : sur compteur, estimation ou au prorata de la surface occupée.

✓ **ENTRETIEN MENAGER**

DESCRIPTION	TARIFS
Fret et aérogare	7 fois /semaine : 501 XPF /m ² /mois 5 fois /semaine : 480 XPF /m ² /mois 3 fois /semaine : 458 XPF /m ² /mois 2 fois /semaine : 440 XPF /m ² /mois 1 fois /semaine : 422 XPF /m ² /mois Tarif à la demande : 317 XPF /m ² /intervention
Comptoirs	1 039 XPF /mois

✓ **MISE A DISPOSITION DE VESTIAIRES**

DESCRIPTION	TARIFS
Location de vestiaires collectifs avec douches	5 045 XPF /occupant /mois
Location de casiers	737 XPF /casier /mois

- Ce tarif comprend l'ensemble des charges connexes : eau, électricité, climatisation, entretien ménager, achat des casiers, aménagement du local avec bancs et porte-manteaux.

✓ **FOURNITURE D'EAU**

- En zone fret, la consommation d'eau est facturée au prorata de la surface occupée.
- Dans toutes les autres zones, les frais de consommation d'eau sont facturés trimestriellement, sur la base de la consommation réelle.

✓ **COLLECTE DES CARTONS**

DESCRIPTION	TARIFS
Zone fret	3 445 XPF /mois
Sous-sol aérogare	41 090 XPF /mois

✓ **INFORMATIQUE & RESEAU**

DESCRIPTION	TARIFS
Location fibre optique	< 1500 mL : 88XPF /mL/mois > 1500 mL : 50% de réduction
Mise à disposition d'unité correspondant à la hauteur de l'équipement électronique conçu pour être monté dans une baie	1 U de 0,5 ampère : 7 340 XPF /mois 1 U de 1 ampère : 11 101 XPF /mois 1 U de 2 ampères : 19 283 XPF /mois
Utilisation licences CREWS	18 109 XPF /U /mois
Utilisation postes back-office CREWS	23 651 XPF /U /mois
Intervention du service Informatique <i>Support niveau 1 / accompagnement</i>	6 500 XPF /H
Intervention du service Informatique <i>Support niveau 2 : ingénierie / encadrement</i>	10 000 XPF /H
Etudes et projets spécifiques	Sur devis

Toute heure commencée est due

✓ **SECURITE INCENDIE**

→ Intervention sur déclenchement intempestif de détecteur d'alarme incendie = 15 000 XPF /U
(*diagnostic, levée de doute, vérification des installations*)

✓ **INTERVENTIONS DU SSLIA
(SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES AERONEFS)**

DESCRIPTION	TARIFS
TRAITEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)	
Intervention SSLIA pour embarquement / débarquement des PMR sur chaise roulante	10 000 XPF /U
Intervention SSLIA pour l'embarquement / débarquement des PMR sur civière	22 000 XPF /vol commercial
TRAITEMENT DEVERSEMENTS ACCIDENTELS EN ZONE RESERVEE	
Intervention SSLIA avec produits absorbants	52 600 XPF /U
Intervention SSLIA avec mousse	118 000 XPF /U



✓ **INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE**

DESCRIPTION	TARIFS
Personnel d'entretien ménager	
Tarif horaire	3 000 XPF
Personnel d'entretien technique et maintenance technique	
Tarif horaire A <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 22h, hors jours fériés</i>	4 875 XPF
Tarif horaire B <i>Applicable sur les autres créneaux</i>	9 750 XPF
Personnel d'encadrement technique	
Tarif horaire	8 000 XPF
Balayeuse - Nacelle - Elévateur	
Tarif horaire A avec chauffeur <i>Applicable du lundi au samedi de 5h à 22h, hors jours fériés</i>	10 000 XPF
Tarif horaire B avec chauffeur <i>Applicable sur les autres créneaux</i>	15 000 XPF
Tarif horaire sans chauffeur <i>Sous conditions</i>	7 000 XPF
Fournitures / Pièces de rechange	
Prix des fournitures	Prix d'achat majoré de 40%
Validation aptitude à la conduite passerelle	
Forfait par agent contrôlé	24 000 XPF
Etudes et projets spécifiques	
Visites, élaboration de chiffrages selon expressions de besoins, etc.	Sur devis

Toute heure commencée est due

✓ **NETTOYAGE DES POSTES DE STATIONNEMENT**

- L'exploitant d'aéronef est responsable du maintien en bon état du poste utilisé.
 Dans le cas où, après son passage, une intervention de nettoyage ou de dégraissage serait nécessaire, elle donnerait lieu au paiement d'une redevance (voir § **INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE**).



ANNEXE 1

Mise en place de Mesures Incitatives appliquées aux redevances aéronautiques

Afin d'accompagner les compagnies aériennes dans leur développement et accompagner la promotion de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du développement touristique, l'Aéroport de Nouméa – La Tontouta s'engage dans la mise en place de mesures incitatives sur les tarifs aéronautiques **à compter du 1^{er} janvier 2019**.

A / DEFINITION

Ces mesures visent à encourager toute entreprise du transport aérien désireuse, au départ de l'Aéroport de Nouméa – La Tontouta de :

- Créer de nouvelles lignes régulières ;
- Affréter un vol charter vers une destination non desservie.

En contrepartie, elle peut bénéficier d'un allègement sur certaines redevances aéronautiques. Ces mesures sont non discriminatoires, appliquées en toute transparence et limitées dans le temps.

B / ELIGIBILITE ET MODALITES

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DEFINITION D'UNE NOUVELLE LIGNE

En cas de création par une compagnie de transport aérien d'une liaison répondant à l'ensemble des conditions énumérées ci-après et sur demande préalable de la compagnie, cette ligne bénéficiera d'un abattement limité dans le temps et dégressif sur certaines redevances.

- Type de vol : « **vol régulier** » défini comme tel par le Code de l'Aviation Civile (Article D213-1-1) ;
- Programme minimum et période d'exploitation : La nouvelle ligne doit être exploitée sur **au moins 1 fréquence / semaine pendant 3 mois consécutifs sans interruption**, sous réserve de stabilité du reste du programme. En cas de programmation discontinue sur l'année de plusieurs périodes de minimum 3 mois, un accompagnement modulaire sera étudié au cas par cas ;
- Période préalable sans desserte : Elle doit être à destination d'un **aéroport qui n'aura pas été desservi au départ de Tontouta** de façon régulière sur les **12 derniers mois** au moment de la création de la ligne ;
- Redevances concernées : Passagers, Atterrissage, Balisage, Stationnement ;
- Dégressivité : Les abattements **sont dégressifs** en fonction du nombre de rotations effectuées ;

SEUIL ROTATIONS	REDEVANCE Passagers	REDEVANCES Atterrissage, Balisage, Stationnement
< 50 rotations ou la 1 ^{ère} année	-50%	-75%
> 50 et < 100	-25%	-50%
> 100	0%	-25%

- Durée d'application : Mesures limitées à une période de **24 mois maximum**. A l'issue de cette période, la tarification applicable sera la tarification de base en vigueur à l'Aéroport International de Nouméa- La Tontouta ;
- Respect du programme : Le transporteur **perd le bénéfice** des mesures incitatives en cas de **modifications significatives du programme minimum** de vol annoncé. A ce titre, une régularité de la ligne **inférieure à 95%** pourra entraîner la suspension des mesures d'accompagnement. En revanche, ces mesures incitatives s'appliquent **à tous les vols supplémentaires** ;
- Zone géographique : Aucune restriction.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DEFINITION D'UN VOL CHARTER

Toute commercialisation par une compagnie de transport aérien d'un vol « **charter** », c'est-à-dire un vol commercial organisé en dehors des lignes à horaires réguliers, qui répond à l'ensemble des conditions énumérées ci-après, pourra bénéficier d'un abattement limité dans le temps sur certaines redevances.

- Type de vol :
 - Les vols charters dits « **évènementiels** » : affrétés dans le cadre de grandes manifestations récurrentes publiques (exemple : Les Jeux du Pacifique). Dans ce cadre, l'Aéroport de Nouméa – La Tontouta pourra se positionner en qualité de « mécène » sur l'évènement en question et appliquera les abattements suivants ;
 - Les vols charters dits « **exploratoires** » : dont l'objectif est d'expérimenter une nouvelle destination au départ de la Nouvelle-Calédonie. L'escale de destination ne devra pas être couverte par une ligne régulière au départ de Nouméa.

REDEVANCES	REMISE
Passagers, Atterrissage, Balisage, Stationnement, Bagages, Déchets de bord, Banques d'enregistrement, Passerelles (Hors carburant)	-75%

- Sont **exclus** de ces mesures les vols charters affrétés pour des **évènements privés** liés à un évènement d'entreprise ou dans le cadre d'une association (conférence, séminaire etc.).
- Zone géographique :
 - **Cas d'un pays non desservi actuellement** : la remise sera appliquée sur une période de 36 mois maximum sur le pays de destination, peu importe l'escale testée, limité à **6 charters maximum/an**.
 - **Cas d'un pays déjà desservi (Australie, Nouvelle Zélande, Zone Océanie, Japon)** : la remise sera appliquée sur **3 charters maximum** par nouvelle escale de destination.
- Création d'une nouvelle ligne régulière : Si l'escale de destination venait par la suite à être créée en ligne régulière, l'Aéroport de Nouméa – La Tontouta poursuivra son accompagnement selon les modalités de **création de « ligne nouvelle »**.

C / CONDITIONS GENERALES

Toute demande de mise en place de mesures incitatives sera soumise à une **étude préalable sur dossier** précisant :

- Dates de programmation des vols ;
- Motif ;
- Justificatif du respect des critères précités.

La demande devra être formulée à minima **2 mois** avant la date de début d'exploitation ou du vol dans le cas d'un charter.

Le début de la période d'abattement est fixé au premier jour de l'exploitation de la nouvelle ligne.

CETTE MODULATION TARIFAIRE S'APPLIQUE A TOUS LES VOLS CONCERNES, MEME S'ILS N'ETAIENT PAS PREVUS DANS LE PROGRAMME INITIAL.

LA DEDUCTION POURRA SE FAIRE MENSUELLEMENT SUR FACTURE OU SOUS FORME D'AVOIR SELON LE CAS, CE CHOIX ETANT DEFINI PAR L'AEROPORT DE NOUMEA – LA TONTOUTA.

Les vols concernés sont opérés par une compagnie aérienne de passagers ayant acquitté l'intégralité des sommes qui lui a été facturée dans les délais prévus, conformément aux conditions générales de vente.

EN CAS DE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'ISSUE D'UNE SAISON IATA, LA COMPAGNIE DEVRA RESTITUER A L'AEROPORT LE MONTANT DE LA MODULATION PERÇUE.



ANNEXE 2

Contact assistant en escale PACIFIC AIRPORT ENGIE : ops.pae@engie.com



Tarifications publiques assistance handling et commissariat hôtelier

Les tarifs d'assistance en escale pour les activités autorisées avec exclusivité ne peuvent excéder les tarifs publics forfaitaires suivants. Ces tarifs sont publiés dans le guide du client en vigueur de l'aéroport.

Des contrats commerciaux particuliers avec les compagnies aériennes peuvent être établis.

Les tarifs d'assistance en escale sont révisables annuellement au 1er janvier, selon formule de révision.

Les grilles de tarifications publiques sont établies selon les règles suivantes :

- **pour la tarification publique handling** : tarif forfaitaire fonction de la MTOW de l'avion assisté ainsi que les tarifications horaires « main d'œuvre » et « matériels » pour les services complémentaires en dehors du cadre forfaitaire : demande d'assistance particulière, temps de préparation, mise à disposition de personnel qualifié...

- **pour la tarification publique Commissariat hôtelier (hors confection du plateau repas)**: tarif forfaitaire fonction du nombre de sièges offerts de l'avion assisté ainsi que les tarifications horaires « main d'œuvre » et « matériels » pour les services complémentaires en dehors du cadre forfaitaire : demande d'assistance particulière, temps de préparation, mise à disposition de personnel qualifié...

La confection du plateau repas étant dépendante de la nature des prestations souhaitées par les Compagnies aériennes, il n'est pas possible de forfaitiser le tarif public de ce service.

La tarification publique sera adaptée au moyen de majorations applicables en fonction des délais de prévenance, des horaires de vol, des temps de transit, des effectifs requis et la concomitance des vols conditionnant la disponibilité des équipes.

Les majorations sont cumulables.

Majoration nuit, dimanche et jours fériés	+30%
Majoration délais de prévenance inférieur à 24h	+50%
Majoration délais de prévenance inférieur à 6h	+100%
Majoration temps de transit inférieur à 2h30 (bicouloir) et 1h45 (monocouloir)	+75%
Majoration concomitance vol inférieur à 45 minutes (applicable sur chaque vol concerné)	+75%
Majoration vols spéciaux (déroutement, évacuation sanitaire, moyens spéciaux,...)	+200%

Tarif d'Assistance en escale - Public / Part handling
Tarif forfaitaire de base hors cas de majorations

MTOW	2024
<9t	200 000
9T à 24T	350 000
25T à 49T	600 000
50T à 74T	900 000
75T à 99T	1 200 000
100T à 133T	1 500 000
134T à 166T	1 800 000
167T à 200T	2 100 000
200T à 249T	2 400 000
250T à 299T	2 700 000
300T à 349T	3 000 000
350T à 499T	3 300 000
+ 500 t	3 600 000

Tarif d'Assistance en escale - Public / Part commissariat hôtelier
Tarif forfaitaire de base hors cas de majorations

Sièges offerts	2024
0 à 79 pax	30 000
80 à 119 pax	50 000
120 à 159 pax	110 000
160 à 199 pax	170 000
200 à 250 pax	220 000
250 à 300 pax	270 000
+ 300 pax	350 000

PRESTATION DE PERSONNEL
Tarifs horaires maximum agréés

SERVICE	CATÉGORIE DE PERSONNEL	Montant
		2024
Escale	Chef d'Escale	26 000
Opérations	Agent	11 000
Passage	Chef de service	15 000
	Gestionnaire	10 000
	Agent	9 000
Piste	Responsable	12 000
	Chauffeur	9 000
	Cariste	9 000
	Manutentionnaire	6 000
Maintenance	Technicien	9 000
	Assistant avion	9 000
	Manoeuvre	6 000
Hôtellerie	Chef de service	15 000
	Superviseur	10 000
	Magasinier	9 000
	Manoeuvre	6 000
Fret	Chef de service	15 000
	Agent	9 000
	Magasinier	9 000
	Manoeuvre	6 000

LOCATION DE MATERIEL
Tarifs maximum agréés

Matériel		Montant 2024
Groupe de démarrage à air	par démarrage	43 000
Groupe électrogène GPU	par heure	41 000
Passerelle passager tractée	par heure	15 000
Passerelle passager auto-tractée	par heure	44 000
Camion hôtelier	par heure	66 000
Tracteur de manutention	par heure	19 000
Tapis élévateur auto-tracté	par heure	30 000
Camion à eau potable	par opération	25 000
Camion vide toilette	par opération	28 000
Chariot bagages vrac	par heure	4 000
Chariot porte palette	par heure	9 000
Chariot porte palette 20 ft	par heure	19 000
Chariot porte conteneur	par heure	8 000
Elévateur de soute moyen porteur	par heure	81 000
Elévateur de soute gros porteur	par heure	107 000
Elévateur à fourches (5 tonnes)	par heure	21 000
Elévateur à fourches (+ 5 tonnes)	par heure	24 000
Banc de stockage palette/conteneur	par heure	6 000
Engin de repoussage avion	par opération	107 000
Camion chargement/déchargement passagers handicapés	par élévation	31 000